

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 23 (1878)
Heft: 9

Artikel: L'administration actuelle de l'armée fédérale et le rassemblement de la Ve division 1877
Autor: A.D.-M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-334878>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bonne principale ou en plusieurs colonnes à portée les unes des autres, suivant itinéraire à dresser ultérieurement.

Un « ennemi, » représenté par des troupes de la III^e division établies sur la ligne Bümplitz-Könitz, s'oppose à cette marche.

Idée spéciale.

L'Idée spéciale sera précisée plus tard ; elle sera ordinairement donnée chaque jour pour le jour suivant.

Les 16, 17 et 18 septembre, l' « ennemi » sera simulé par le 3^e bataillon de carabiniers, qui prendra son cantonnement de combat le 15 septembre et auquel seront adjoints les corps nécessaires de la II^e division.

Le 18 septembre la 5^e brigade d'infanterie, III^e division, se rendra dans ses cantonnements de combat pour prendre part, du côté « ennemi », aux opérations des 19 et 20 septembre.

L'administration actuelle de l'armée fédérale et le rassemblement de la V^e Division (1877.)

Depuis la nouvelle organisation militaire, l'administration de l'armée fédérale a été sensiblement modifiée en ce qui concerne son personnel et son système d'approvisionnement en campagne.

Précédemment les bataillons avaient un quartier-maître pris dans les officiers de troupe, lequel était chargé de tout le service d'administration du bataillon, comptabilité, logement et subsistance ; tous les autres services administratifs de l'armée se faisaient soit par les officiers du commissariat fédéral (commissaires de place ou ancien état-major du commissariat) soit par les commissariats des guerres cantonaux.

Aujourd'hui il ne reste de ce personnel que quelques rares commissaires de place et les commissariats cantonaux dont le rôle est, à notre avis, devenu trop passif. Par contre est intervenue la création des troupes d'administration dont le corps d'officiers remplace l'ancien état-major du commissariat et fournit tous les quartier-mâtres, et dont les troupes proprement dites forment les compagnies d'administration, destinées à pourvoir, suivant les circonstances, aux services des subsistances et des distributions.

La différence saillante qui existe entre le nouveau système et l'ancien consiste dans ce fait que tout ce qui est administration de l'armée fédérale forme un tout organisé tendant à éliminer autant que possible l'élément civil, qui avait fourni jusqu'ici un contingent important, surtout dans le transport et la distribution des vivres.

Le rouage nouveau qui est à la base de la nouvelle organisation relative à la subsistance des troupes est la compagnie d'administration, qui a un service essentiellement technique, unité qui a été mise en œuvre pour la première fois lors du rassem-

blement de troupes de la V^e division. Cette compagnie est chargée non-seulement de l'organisation des magasins, mais aussi de pourvoir, par son propre travail, à la fourniture de la viande, en établissant des boucheries de campagne, et à la fabrication du pain, au moyen de fours militaires et civils. Par conséquent le travail que l'on demandait autrefois uniquement à des fournisseurs est entré dans le domaine militaire et il en résulte une large augmentation de responsabilité pour l'administration de l'armée.

Il n'est pas permis de dire que le système des fournisseurs n'ait plus sa raison d'être, car il sera toujours employé dans les écoles, les cours de répétition et certains services spéciaux; mais il est incontestable que la concurrence que viennent lui faire, pour le service de campagne, les troupes d'administration, ne produise un bon effet; on verra de plus près les lacunes à combler et les économies à réaliser.

Il serait prétentieux aussi de porter dès maintenant un jugement définitif sur le système qu'on vient de créer. L'expérience sera la meilleure conseillère à ce sujet et il faut attendre qu'elle puisse parler, pour se prononcer d'une façon équitable et utile.

Cependant il résulte des rapports sur le service de la subsistance des troupes pendant le rassemblement de la V^e division :

1^o Que la compagnie d'administration a pu fournir pendant les opérations d'ensemble :

- a) la viande à la division complète (soit à 9500 hommes);
- b) le pain à la moitié de la division (soit à 4500 hommes.)

2^o Que ces aliments ont été de bonne qualité.

3^o Qu'il y a eu économie sur les fournisseurs.

4^o Que la compagnie d'administration a su, par son zèle et ses aptitudes, prouver son utilité.

5^o Que le personnel prévu par le règlement est tout à fait insuffisant et qu'il a fallu, pour obtenir les résultats ci-dessus, recourir à des aides pris dans la troupe, au nombre de 12 hommes pour la boucherie, et de 14 hommes pour la boulangerie. Or cette dernière ne fournissait que 4500 portions.

6^o Que le matériel de transport et spécialement celui qui doit servir à former la colonne de vivres doit être absolument en rapport avec le nombre des hommes à nourrir.

7^o Que le service entre les corps, la colonne de provision et les magasins doit pouvoir se faire régulièrement, avec le matériel qui leur est destiné par le règlement et conjointement avec le service même de la compagnie d'administration.

8^o Que les ordres de dislocation et tous les ordres relatifs aux changements des corps doivent être donnés avec une régularité parfaite et si possible directement aux officiers responsables des divers services, de façon à éviter :

- a) tout retard dans les distributions;
- b) des fourvoiements;
- c) des encombrements;
- d) en un mot afin de ne pas paralyser ou amoindrir les opérations de la compagnie d'administration.

9° Enfin, que la compagnie d'administration doit, autant que faire se peut, être indépendante, en ce sens qu'elle doit posséder dans son personnel et dans son matériel tous les éléments nécessaires pour être à même d'établir elle-même toutes ses constructions, sans avoir recours pour cela à d'autres corps, comme cela a eu lieu à Brugg lors du service dont nous parlons.

Nous nous permettrons d'entrer dans quelques détails sur l'ensemble de la subsistance pendant le dernier rassemblement. La compagnie d'administration recevait, ensuite de contrats passés avec des fournisseurs :

- a) le nécessaire en farine;
- b) le nécessaire en bétail;
- c) le pain pour la moitié de la division qu'elle ne pouvait pas servir directement;
- d) le bois à brûler dont elle avait besoin.

Les légumes, le café, le sucre et le sel étaient supportés par l'ordinaire de chaque corps; mais ensuite d'un contrat conclu par le commissaire de la division avec un fournisseur unique, pour tous ces articles, celui-ci servait les troupes directement, ce qui, dans certains cas, a donné lieu à des complications vu les fréquentes dislocations.

Quant au foin, des fournisseurs spéciaux le livraient par l'intermédiaire de la compagnie d'administration aux corps et pourvoyaient aux colonnes de fourrage.

La boulangerie avait le caractère de boulangerie d'étape et est restée continuellement à Brugg. La boucherie a été d'abord à Brugg et dès le 3^{me} jour transférée à Olten à proximité des troupes.

La section des magasins de la compagnie d'administration, qui faisait l'expédition et le chargement des rations pour les différents corps, a transféré successivement ses magasins, suivant la marche des opérations, de Brugg à Olten et à Läufelfingen.

Pendant ce rassemblement de troupes bien des lacunes ont été remarquées, lacunes qui, dans un service de campagne sérieux, auraient pu avoir des conséquences très fâcheuses. Sous l'influence de la situation financière critique du pays on a, évidemment dans un bon but, cherché à faire des économies partout. Mais hélas, aujourd'hui et non-seulement pour la Suisse, les exigences militaires sont forcément considérables; les progrès dans l'art de la guerre ont amené aussi une progression de dépenses. Cela est triste à dire, et il est également pénible de reconnaître que les économies sont moins facile à introduire qu'on ne le suppose à première vue. Ce besoin d'économies eut d'abord pour effet de faire réduire la colonne de provision réglementaire de 36 voitures à 4 chevaux à 20 voitures à 2 chevaux; il est vrai que l'effectif de la division était lui-même réduit d'un quart, mais pour rester dans l'esprit de la loi, il aurait, dans tous les cas, fallu 27 voitures à 4 chevaux. Nous admettons que dans le cas particulier, où les opérations avaient lieu à proximité d'un beau réseau de

chemins de fer, on pouvait réduire les équipages de 4 à deux chevaux, mais cela à titre d'exception. Les 20 voitures accordées pour former la colonne de vivres de la division étant trouvées insuffisantes, on imagina un correctif assez ingénieux, celui de leur adjoindre les chars à approvisionnements des corps, ce qui formait un total d'environ 70 voitures, dont on fit trois groupes, A, B et C, correspondant chacun à un jour. On désignait alors, à tour de rôle, la subdivision qui devait aller toucher des vivres au magasin, celle qui était chargée de suivre la division pour la subsistance de la journée et enfin celle qui devait marquer la place de la colonne de vivres réglementaire. Mais ainsi les différents corps n'avaient plus leurs chars à leur disposition immédiate; aussi cette combinaison, admissible en temps de paix, aurait-elle dû être écartée en temps de guerre, étant prévus les cas d'isolement des sources d'approvisionnement.

On cite comme une des causes de retard dans les distributions l'arrivée tardive des ordres, ensorte que des chars de vivres, qui auraient pu être dirigés plus tôt sur les divers détachements, ne partaient que longtemps après la troupe, laquelle dans ce cas ne trouvait, en arrivant à destination, rien pour commencer à cuire la soupe.

Quant aux économies qui paraissent avoir été réalisées et qui se chiffrent par environ :

fr. 2000 pour la boucherie de campagne et par

» 900 pour la boulangerie » »

solde et entretien de la compagnie d'administration compris, il ne faut pas se faire d'illusion à ce sujet, car il y a eu des frais d'installation qui sont coûteux, surtout quand on ne peut les répartir que sur un petit nombre de jours de service. Mais nous nous empressons d'ajouter qu'il est incontestable que beaucoup de personnes ont été trompées en bien sur les résultats obtenus et que ceux-ci peuvent, surtout au premier essai, être considérés comme très favorables.

Nous avons lieu de croire qu'avec la persévérance la compagnie d'administration arrivera à rendre de bons services. Des hommes intelligents et dévoués vouent une sollicitude particulière à cette nouvelle institution et, s'ils sont utilement secondés, ils la développeront et la populariseront toujours davantage. En même temps, il ne faut pas perdre de vue que des fournisseurs seront toujours et par la force des choses appelés à rendre des services utiles.

Le service des quartier-maitres s'est naturellement ressenti de tous les changements introduits par la nouvelle organisation militaire. Ils ont eu l'occasion de se rendre compte durant le dernier rassemblement de troupes du travail considérable et de l'initiative qui leur sont demandés s'ils veulent remplir convenablement leur mission.

A ce sujet nous croyons que, dans l'intérêt du service, les quartier-maitres doivent être complètement en dehors de ce qui a trait à la fabrication elle-même des aliments, puisqu'il s'agit

d'un travail technique devant être dirigé par des gens du métier et qui devrait former une subdivision beaucoup plus tranchée que maintenant des troupes d'administration.

La *section technique, ou des subsistances*, de la compagnie d'administration, ayant pour mission spéciale de pourvoir à la fabrication et à la fourniture des subsistances, ce service est au fond une spécialité dans l'administration et son personnel doit être instruit en conséquence.

La *section des magasins* est chargée de recevoir les vivres de la section des subsistances et des fournisseurs, en un mot de préparer tout ce qu'il faut pour le ravitaillement de la troupe; elle est en liaison immédiate avec les quartier-maitres dont elle doit faciliter la tâche.

Les *quartier-maitres*, à leur tour, se trouvant en relation avec les magasins ou, dans certains cas, directement avec les fournisseurs désignés pour telles ou telles fournitures, et font le nécessaire pour subvenir à l'entretien de leurs hommes. Or comme, et surtout en campagne, les circonstances peuvent susciter de fréquentes difficultés et qu'il faut à tout prix nourrir la troupe, le quartier-maitre doit connaître à fond le système des approvisionnements afin de pouvoir par son initiative et son énergie parer à toutes les éventualités. Nous insistons sur ce point et afin qu'il n'y ait aucun malentendu nous ajoutons que, si les quartier-maitres ne peuvent pratiquement pas être appelés au service technique des subsistances, c'est-à-dire à diriger la fabrication, ils doivent cependant être absolument capables de profiter de toutes les circonstances favorables à l'entretien de la troupe lorsque les communications avec les magasins sont rompues.

En dehors de ce service-là et de celui du logement de la troupe, le quartier-maitre a encore l'administration comptable du corps auquel il est attaché; ce service est devenu plus compliqué par le règlement des indemnités de route, qui, autrefois, se faisait le plus souvent par les soins des commissariats cantonaux et des commissaires de place.

Donc, si cet officier veut bien remplir ses devoirs, il est convenablement occupé dans les services ordinaires, écoles et cours de répétition; par contre il est débordé en campagne, surtout dans le bataillon du génie, le régiment de cavalerie et la brigade d'artillerie, qui ont, en outre de la troupe, un grand nombre de chevaux.

Pendant le rassemblement de la V^e division, on a dû donner un aide au quartier-maitre de la brigade d'artillerie, qui se trouvait par trop chargé. Il y a dans la répartition des quartier-maitres une lacune que des expériences subséquentes ne manqueront pas de démontrer d'une manière indiscutable. On sera forcé de mieux répartir le travail et de dédoubler là où il y a trop pour un seul officier, si l'on veut faciliter le bien-être de la troupe. Nous pensons entr'autres qu'on sentira bientôt la nécessité de renforcer les quartier-maitres des régiments d'infanterie par un quartier-maitre de brigade d'infanterie avec un adjudant, et d'adjoindre au quartier-maitre de la brigade d'artillerie des quartier-maitres de régiments d'artillerie.

La tâche de l'administration d'une armée est grande et tous les événements militaires auxquels nous assistons depuis 20 ans l'ont surabondamment prouvé. On a dû donner de plus en plus d'importance à cette branche de service, et cependant on a toujours à se plaindre d'une activité encore insuffisante ensuite de la rapidité actuelle des opérations.

Il est heureux qu'on rende aujourd'hui à l'administration les égards qui lui sont dus et qu'on reconnaisse la nécessité du contact constant qui doit exister entre celle-ci et les commandants des différents corps.

L'armée souffrira toutes les fois que l'administration ne fera pas son devoir, comme aussi lorsque les commandants de troupes et les commandants supérieurs négligeront de faire connaître à temps, les premiers, les besoins de leur troupe, les seconds, la direction qui doit être donnée aux colonnes de vivres.

Nous ne devons pas oublier la position géographique de notre pays et les caractères des opérations militaires auxquelles nous pouvons être appelés. On est frappé, lorsqu'on y réfléchit, de la diversité des situations dans lesquelles nous pouvons nous trouver. Pour tout ce qui touche aux approvisionnements, la plus ou moins grande facilité des communications, la saison, la température sont autant de facteurs dont il faut tenir compte; c'est pourquoi il nous paraît nécessaire de savoir combiner l'ancien système des fournitures par les entrepreneurs avec la nouvelle institution dont nous avons maintenant fait l'essai, la compagnie d'administration.

Essayons de nous reporter à la dernière occupation du Jura, dans les mois de janvier et de février 1871, et de nous rappeler combien les approvisionnements y étaient difficiles, tandis que, s'il s'était agi de ravitailler ces mêmes troupes sur le plateau suisse, à proximité des chemins de fer, que de difficultés levées, que d'économies réalisées sur plusieurs points, que de peines et de pertes évitées! Lorsque l'armée de Bourbaki arriva en Suisse, que seraient devenus les approvisionnements sans le concours généreux et patriotique de tous les citoyens? Ces faits nous montrent combien nous sommes peu prêts aux grands événements et combien il nous faut avoir de cordes à notre arc si nous voulons être à la hauteur de notre tâche et pouvoir parer à toutes les éventualités. Pour cela il faut des hommes, du matériel et du dévouement de la part de tous dans les moments difficiles. Il faut que l'administration soit rigoureuse dans ses choix, car elle a besoin d'hommes intelligents et d'initiative. Il faut que les écoles d'administration soient pratiques et bien dirigées. Il faut que les quartier-maîtres aient une très grande sollicitude pour la troupe et qu'ils ne se laissent pas décourager par la tâche pénible et très ingrate qui leur est dévolue. Il faut que les quartier-maîtres, tout en se souvenant qu'ils reçoivent des directions de leurs supérieurs hiérarchiques, n'oublient pas qu'ils sont à la disposition et sous les ordres de leur commandant de bataillon, de régiment ou de brigade et qu'il est de leur devoir de concilier tout

cela pour le bien du service et pour la convenance des rapports réciproques entre commandement et administration. Avec de la bonne volonté rien ne s'y oppose et de plus l'esprit militaire l'exige.

Il faut que tous les officiers de l'armée suisse se tendent une main solidaire et confiante et, comme le disait M. le colonel Rothpletz, dans un de ses remarquables ordres du jour de la V^e division, qu'ils poursuivent un but de travail commun et coordonné.

Il faut aussi que les autorités nous donnent ce qui nous est nécessaire pour marcher et avant tout un *règlement d'administration* en rapport avec les besoins actuels. Ce règlement que nous demandons depuis longtemps avec instance ne peut pas être attendu davantage sans qu'il en résulte une situation dangereuse pour le pays; aussi osons-nous espérer qu'en face de cette responsabilité nos réclamations seront enfin entendues.

A. D.-M.

CIRCULAIRES ET PIÈCES OFFICIELLES.

Du Département militaire suisse. 24 avril, n° 60/31. Comme le repassage défectueux des canons de fusils à la lime et à l'émeri nuit considérablement à la précision de l'arme, nous nous sommes vus dans le cas de décider, le 13 juin 1876, que les réparations d'armes ne devaient être faites que par la fabrique d'armes et par les arsenaux des cantons installés à cet effet ou par des armuriers privés spécialement autorisés.

De cette manière, nous avons cru que les réparations seraient faites avec soin et que la Confédération et les cantons seraient préservés de tout dommage, qu'en outre le porteur de l'arme qui, à teneur de l'ordonnance du 2 juillet 1875, doit supporter les frais de réparation autres que ceux occasionnés par des défauts de matériel et de construction, ne serait pas astreint à payer des frais exagérés sous ce rapport, attendu que les armuriers privés autorisés à faire ces réparations sont tenus de ne réclamer que les prix fixés par le tarif fédéral du 3 mai 1876.

Suivant les rapports qui nous sont parvenus à cet égard, il arrive toujours que des militaires remettent leurs armes à réparer à des serruriers, couteliers, etc., qui, manquant des connaissances techniques nécessaires, ne peuvent faire que des réparations défectueuses et risquent même souvent d'abîmer les armes.

Il est donc d'un intérêt général de combattre ces abus, ce qui pourrait avoir lieu avec efficacité si les autorités militaires cantonales portaient les noms des armuriers et des ateliers à la connaissance des militaires et si elles rendaient ces derniers responsables de l'endommagement des armes par suite de réparations défectueuses ou malentendues.

Il serait également urgent d'attirer l'attention des hommes portant fusil sur cet état de choses soit par le moyen des ordres journaliers dans les écoles de recrues et les cours de répétition, soit à l'occasion de l'enseignement théorique de la connaissance des armes ou dans les inspections.

L'importance de la chose nous porte à croire que les autorités militaires cantonales ainsi que les inspecteurs et instructeurs fédéraux chercheront par les voies indiquées à contribuer de tout leur pouvoir à un bon entretien des armes à feu.

Le Conseil fédéral a procédé le 18 courant aux promotions et nominations suivantes dans le corps des officiers :

I. PROMOTIONS.

Section des chemins de fer de l'état-major général.

Au grade de colonel, le lieutenant-colonel Zschokke, Olivier, à Aarau.

Les tours elles-mêmes sont armées de deux pièces de canon du plus fort calibre, qui, pour les tours de terre ferme, sont de 15 ou 17 centimètres, et pour les tours côtières, de 26 ou 28 centimètres.

FRANCE. — La Commission du budget s'est émue des bruits qui ont été répandus sur l'insuffisance du nouveau matériel de campagne, et dont un écho s'est fait entendre à la Chambre des députés. Elle a prié M. le ministre de la guerre de lui donner tous les renseignements qui pouvaient l'éclairer complètement sur la réalité et l'importance des faits publiés par quelques journaux.

Les explications fournies par le ministre ont porté successivement sur la charge de poudre du nouveau canon et sur les affûts en tôle d'acier, dont la construction s'achève en ce moment dans l'industrie.

La charge, qui avait d'abord été fixée à 2 kilogrammes, a été réduite à 1 kilog. 900 sur une proposition votée à l'unanimité par le comité d'artillerie. Cette diminution a l'inconvénient d'abaisser légèrement la vitesse initiale du projectile, mais celle-ci est encore supérieure à toutes celles adoptées par les puissances étrangères pour la bouche à feu similaire.

Cet avantage est d'autant plus grand que le projectile français pèse au moins 1 kilogramme de plus que les autres.

Au point de vue des effets balistiques, les deux charges de 2 kil. et 1 kil. 900 donnent des résultats presque identiques.

Sous le même angle, les portées diffèrent de moins de 108 mètres jusqu'à 4000 mètres, distance qui doit être considérée comme la limite maxima du tir de guerre, bien que les pièces puissent lancer leur projectile à plus de 7500 mètres. Du reste, pour obtenir les mêmes portées, il suffit, avec la charge inférieure, d'augmenter l'angle de tir de quelques minutes, et ce n'est qu'au delà de 6000 mètres que cette augmentation atteint un degré. Quant aux justesses, les différences sont pour ainsi dire inappréciables.

Les écarts probables en portées sont les mêmes à un mètre près, et avec la charge de 1 kil. 900 les écarts en direction sont généralement faibles. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que le premier canon de 90 millimètres de M. le lieutenant-colonel de Bange a été tiré à Calais avec les charges de 1 kil. 900 et 1 kil. 940, et que c'est d'après les résultats obtenus dans ces conditions qu'on en a prononcé la mise en expérience sur une grande échelle.

La réduction de la charge, sans influence sensible sur la puissance de la bouche à feu, diminue dans une notable proportion les réactions sur l'affût, et c'est cette considération qui en a motivé l'adoption. Cet affût, établi par M. le lieutenant-colonel de Bange, d'après le type des affûts de campagne de 5 et de 7, généralement très appréciés, a été mis en commande dans neuf établissements différents. La plupart d'entre eux exécutaient pour la première fois un travail de cette nature; mais le Ministre de la guerre a toujours pensé qu'il fallait préparer, pendant la paix, des ateliers qui seraient alors bien plus aptes à le séconder en temps de guerre. Il n'est donc pas étonnant que les premiers essais aient donné lieu à quelques mécomptes. A la suite de ruptures qui se sont produites dans plusieurs écoles ou commissions, le Ministre a prescrit de faire subir à chaque affût avant sa mise en service un tir de 4 coups, dont 2 avec la charge réglementaire augmentée de 1/10, et l'on espère par ce moyen éliminer presque tous ceux dont la solidité ne serait pas suffisante, et ne donner aux troupes qu'un matériel digne de toute leur confiance.

Dans les nombreux tirs d'essai qui ont déjà eu lieu, la dégradation la plus fréquente consiste dans la rupture de boulons qui se remplacent très facilement, et qui, du reste, n'arrête pas la manœuvre.

Le nombre d'affûts mis jusqu'à présent hors de service n'a pas dépassé le chiffre de 4 0/0.

En résumé, la réduction de la charge, sans influence sur la puissance de la bouche à feu, a pour but de donner une sécurité plus grande au point de vue de la conservation de l'affût et de diminuer l'étendue du recul, cause de fatigue quelquefois excessive pour les hommes.

ERRATA. — *Administration fédérale de l'armée actuelle et le rassemblement de la V^e division.* Page 187, 18^e ligne, il faut lire : « dirigés plus tôt sur les divers cantonnements. — Page 188, dernier alinéa ; il faut lire : « Nous pensons entr'autres qu'on sentira bientôt la nécessité de remplacer les quartiers-maîtres » etc., au lieu de renforcer. »